



Bèlignoux

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

**DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FÉVRIER 2024 A 19 HEURES**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2024 ;
2. Budget général de la commune - Approbation du compte administratif 2023 ;
3. Budget général de la commune – Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023 ;
4. Budget général de la commune - Approbation du compte de gestion 2023 ;
5. Modalités de la concertation du public à mettre en œuvre dans le cadre de la définition des ZAEnR ;
6. Adhésion au groupement de commandes pour la passation de l'exécution d'un marché d'entretien et petits travaux des espaces verts ;
7. Écho des commissions ;
8. Questions diverses.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 février 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 26 février 2024 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Philippe FERRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Gontran BROZZONI, Jean-Gérard MAURICE, Josiane MAURICE, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Bruno RAVAT, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, David VANNIER, Chloé BRANCHEY, Annick COUTER, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT

Absents excusés ayant donné pouvoir : Aurélie VANNIER a donné pouvoir à Philippe FERRAND, Françoise GACHON a donné pouvoir à Philippe REMOND, Carine BARDOU a donné pouvoir à Gontran BROZZONI, Soraya GRELLIER a donné pouvoir à Éric RACCURT, Stéphanie SOINNE a donné pouvoir à Josiane MAURICE

Absents excusés : Duy Giang LA, Léa TERRIER, René GOETSCHY,

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Madame Françoise TERRIER est désignée secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accepter un point d'adjonction à l'ordre du jour, à savoir : élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

L'assemblée accepte à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2024

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de cette séance du 29 JANVIER 2024.

BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur Monsieur Gontran BROZZONI - 1^{er} Adjoint

N° délibération : 20240226-01

Monsieur le Maire stipule à l'assemblée qu'il va laisser la parole à Monsieur Gontran BROZZONI pour l'approbation du compte administratif 2023. Les chiffres présentés ce soir seront repris dans le débat d'orientation qui sera présenté à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire quitte la salle, laissant le soin à Monsieur Gontran BROZZONI, 1^{er} adjoint, de présenter le rapport :

Arrêt budgétaire :

INTITULE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
montant de l'année N	1 695 750,48 €	2 003 280,64 €	1 046 984,13 €	218 323,60 €
RESULTATS N		307 530,16 €	- 828 660,53 €	
REPORTS N-1 (002 ET 001)		688 678,58 €		149 252,41 €
RESULTATS CUMULES		996 208,74 €	- 679 408,12 €	
RESULTAT FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	316 800,62 €			
RESTES A REALISER DE L'ANNEE			99 100,00 €	- €
RESULTAT DES RESTES A REALISER			-	99 100,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	Correspond aux résultats cumulés d'investissement + les restes à réaliser		-	778 508,12 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT (résultat cumulé de fonctionnement + excédent de financement ou déficit en investissement)			217 700,62 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

DEPENSES				RECETTES			
COMPTES	INTITULES	MONTANT BUDGETISE 2023	MONTANT RÉALISÉ 2023	COMPTES	INTITULES	MONTANT BUDGETISE 2023	MONTANT RÉALISÉ 2023
011	Charges à caractère général	843 070,00 €	589 262,14 €	002	Excédent	688 678,58 €	688 678,58 €
012	Charges de personnel	877 300,00 €	756 890,23 €	013	Allénuation de charges	9 000,00 €	20 490,33 €
65	Autres charges de gestion courante	241 180,00 €	109 848,90 €	70	Produits des services	7 500,00 €	9 667,37 €
65748	Subventions	99 003,00 €	80 166,00 €	73	Impôts et taxes	333 459,00 €	338 576,60 €
657362	Subvention CCAS	15 000,00 €	15 000,00 €	731	Fiscalité locale	1 010 700,00 €	995 226,29 €
66	réaménagement emprunt 34 324,43)	23 803,00 €	22 011,21 €	74	Dotations et participations	595 000,00 €	583 162,30 €
67	Charges exceptionnelles	800,00 €	0,00 €	75	Autres produits de gestion courantes	55 500,00 €	56 157,75 €
014	FNGIR	60 000,00 €	51 117,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
042	opérations d'ordres	75 060,00 €	71 455,00 €	042	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €
	SOUS-TOTAL	2 235 216,00 €	1 695 750,48 €	76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	464 621,58 €					
	TOTAL DEPENSES	2 699 837,58 €	1 695 750,48 €		TOTAL RECETTES	2 699 837,58 €	2 691 969,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

DEPENSES				RECETTES			
COMPTES	INTITULES	MONTANT BUDGETISE 2023	MONTANT RÉALISÉ 2023	COMPTES	INTITULES	MONTANT BUDGETISE 2023	MONTANT RÉALISÉ 2023
001	Déficit	0,00 €	0,00 €	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	149 252,41 €	149 252,41 €
16	Emprunts et dettes	170 902,78 €	170 902,68 €		Virement de la section de fonctionnement	464 621,58 €	
20	Immobilisations incorporelles	121 500,00 €	33 483,10 €	10222	FCTVA	60 000,00 €	56 861,85 €
204		0,00 €	0,00 €	10226	Taxe d'aménagement	35 000,00 €	43 151,53 €
21	Immobilisations corporelles	185 200,00 €	110 663,97 €	1068	Autres réserves	0,00 €	0,00 €
23	Immos en cours	4 076 331,21 €	696 561,07 €	13	Subventions d'investissement	6 000,00 €	46 855,22 €
27	Autres immobilisations financières	36 000,00 €	35 373,31 €		Produits des cessions d'immobilisations	3 800 000,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	024	Opérations d'ordres de transfert entre sections	75 060,00 €	71 455,00 €
041	opérations d'ordres (intégration frais d'annonces	42 008,00 €	0,00 €	040		42 008,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	4 631 941,99 €	1 046 984,13 €	041	Opérations patrimoniales		
					TOTAL RECETTES	4 631 941,99 €	367 676,01 €

OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT 2023

INTITULE	NUMÉRO D'OPERATION	BUDGÉTISÉ 2023	RÉALISÉ 2023	RESTES A RÉALISER
GRUPE SCOLAIRE	133	90 000,00 €	34 479,00 €	
MATERIEL TECHNIQUE	136	11 000,00 €	6 940,80 €	
VOIRIE	139	63 400,00 €	11 178,91 €	

SALLE DES FETES	145	68 000,00 €	60 465,60 €	
PLU	191	56 000,00 €	19 220,81 €	29 000,00 €
MAIRIE	193	38 700,00 €	21 778,84 €	
VEHICULES	213	75 000,00 €	63 762,00 €	
BARMETTES - BRUYERES	214	1 700,00 €	1 622,36 €	
ILLUMINATION	218	10 000,00 €	2 836,80 €	
SIGNALETIQUE	219	10 000,00 €	9 668,69 €	
MODE DOUX MONTEE DE BELIGNEUX	221	525 800,00 €	408 952,39 €	3 000,00 €
VIDÉO SURVEILLANCE	224	65 800,00 €	1 790,21 €	64 000,00 €
ENVIRONNEMENT	227	26 000,00 €	7 399,20 €	
CIMETIERES	228	43 000,00 €	28 308,00 €	3 100,00 €
AGRANDISSEMENT PERISCOLAIRE	237	180 000,00 €	162 304,53 €	
TOTAL		1 264 400,00	840 708,14	99 100,00
CAPITAL EMPRUNT		170 902,78 €	170 902,68 €	0,00 €
O40/O41		42 008,00 €	0,00 €	0,00 €
27 - PORTAGE EPF DE L'AIN		36 000,00 €	35 373,31 €	0,00 €
001 - DEFICIT		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		1 477 310,78 €	1 046 984,13 €	99 100,00

Après en avoir délibéré par 19 voix favorables (Monsieur le Maire ne prenant pas part et ayant quitté la salle), le Conseil Municipal,

ADOpte le compte administratif 2023 de Monsieur le Maire ;

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20240226-02

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 26 février 2024,

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de 996 208,74 €.

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

INTITULE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
		Réalisé	Restes à réaliser
Recettes réalisées (A)	2 003 280,64	218 323,60	0,00
Dépenses Réalisées (B)	1 695 750,48	1 046 984,13	99 100,00
Résultat de l'exercice 2023 (C = A – B)	307 530,16	-828 660,53	- 99 100,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 (D)	688 678,58	149 252,41	0,00
RÉSULTAT DE CLOTURE 2023 (E = C + D)	996 208,74	-679 408,12	- 99 100,00
RÉSULTATS DE CLOTURE	996 208,74	- 778 508,12	
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 2023 (002)			217 700,62
AFFECTATION AU FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT (1068)			778 508,12
AFFECTATION EN INVESTISSEMENT DEPENSES (001)			679 408,12

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20240226-03

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE du budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS AVOIR ENTENDU ET APPROUVÉ le compte administratif de l'exercice 2023,

APRÈS S'ÊTRE ASSURÉ que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée supplémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du budget général de la commune.

MODALITÉS DE LA CONCERTATION DU PUBLIC A METTRE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION DES ZAEnR

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20260226-05

Monsieur Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relatives à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR), prévoient la définition par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation associant les habitants de la commune et propose les modalités suivantes :

- La concertation aura lieu du 28 février 2024 à 8 heures au 22 mars 2024 à 16 heures.
- L'information sur cette concertation sera diffusée via le site internet de la ville, les panneaux lumineux, illiwap et l'affichage sur les panneaux d'affichage légaux.
- Un dossier comportant la présente délibération et le plan annexé sera mis à la disposition du public sur le site internet de la commune et à l'accueil de la mairie de Béliigneux aux heures d'ouverture au public.

Le recensement des remarques se fera par :

- Courrier à envoyer à l'attention de Monsieur le Maire – Mairie de Béliigneux – 22, rue de la gare – 01360 Béliigneux ;
- Courriel à l'adresse suivante : dgs@ville-beligneux.fr ;
- Le biais d'un registre de concertation qui sera ouvert pendant la période énoncée et disponible à l'accueil de la mairie aux horaires suivants :
 - Lundi et jeudi : 9h à 12h et 14 h à 17h30
 - Mardi de 14h à 20 h
 - Vendredi de 14h à 17h30

Monsieur le Maire propose ensuite de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- **Photovoltaïque sur bâtiment**

Les toitures des bâtiments constituent un fort potentiel de développement du photovoltaïque. La réglementation en vigueur prévoit déjà des obligations de développement pour les bâtiments non résidentiels de plus de 500 m². Dans la mise en place de cette zone, toutes les catégories de bâtiments sont visées : résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, équipements ...

Pour la définition de cette zone « Photovoltaïque bâti », les élus ont souhaité envoyer un signal politique fort en fléchant l'intégralité de la commune, à l'exception des secteurs patrimoniaux présentant de forts enjeux pour l'implantation de ces dispositifs. Ainsi, les bâtiments patrimoniaux ont été exclus des zones d'accélération.

➤ **Photovoltaïque au sol**

- **Zone UXe**

La zone UXe étant une piste d'essais routiers, les élus souhaitent offrir la possibilité d'utiliser ce tènement déjà exploité. L'inscription de ce tènement permet de ne pas inscrire des terrains agricoles ou naturels afin de ne pas les artificialiser. Les élus souhaitent également préserver les zones boisées qui sont un atout majeur sur le territoire de la Côtière et de la plaine de l'Ain.

Ainsi la parcelle cadastrée section B n°1242 d'une superficie de 255 574 m² sise au 3148 route du Dauphiné est concernée par la zone Photovoltaïque au sol.

Cartographie :



- **Zone Nm**

La parcelle cadastrée section B n° 1188, appartenant à l'État, d'une superficie de 585 226 m² sise au lieudit « le camp » dans un secteur d'environ 60 000 m² situé au sud-ouest de la parcelle semble être un lieu favorable à l'exploitation photovoltaïque au sol. Le positionnement de cette portion de parcelle jouxtant l'Installation classée protection de l'environnement (ICPE), la gare et la zone scolaire semblent intéressantes pour le développement du photovoltaïque au sol.

Cartographie :



➤ **Photovoltaïque sur ombrières**

Les élus souhaitent inscrire dans cette catégorie uniquement les parkings publics et les parkings privés des zones d'activités.

Cartographies :



Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour ces énergies :

- Éolien ;
- Hydroélectricité ;
- Valorisation du gaz de mine ;
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide :

D'ARRETER les propositions de zones d'accélération telles que présentées, ci-dessus, et annexées à la présente délibération;

D'ARRETER les modalités de concertation précisées ci-dessus;

DE PRECISER que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral;

DE PRECISER que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION D'UN MARCHÉ D'ENTRETIEN ET PETITS TRAVAUX DES ESPACES VERTS

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20260226-04

Monsieur Maire explique que les besoins de la commune nécessitent des prestations d'entretien, voire de petits travaux relatifs aux espaces verts. A ce titre, il est nécessaire de mettre en place un marché public afin de sécuriser juridiquement les commandes.

La communauté de communes de la Côtière souhaite mettre en place, comme en 2020, un groupement de commandes permettant de bénéficier de prix plus avantageux et de rationaliser le temps d'agent à la procédure de passation du marché.

Une convention de groupement de commandes doit être conclue afin de donner mandat à la communauté de communes de publier l'appel public à la concurrence sous une forme d'appel d'offres ouvert au regard du montant total du marché.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Daniel CLEMENT s'étonne que cette disposition ne concerne que 5 communes du territoire intercommunal et demande pourquoi les autres n'adhèrent pas et notamment la commune de Balan.

Il demande également si des membres des commissions d'appel d'offres (CAO) des 5 communes participeront à l'ouverture de l'appel d'offres.

Monsieur le Maire rappelle que la CAO qui ouvre les offres est uniquement celle de la 3CM. Pour les communes qui n'adhèrent pas, il stipule que chaque collectivité possède sa propre organisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes de l'entretien et des petits travaux d'espaces verts ;

ACCEPTE les termes de la convention du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;

ACCEPTE que la 3CM soit coordonnatrice du groupement de commandes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et ce, conformément aux dispositions financières prévues dans ladite convention du groupement de commandes.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20260226-06

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 octobre 2020 le conseil municipal a procédé à l'élection de 3 membres au sein du conseil à savoir :

- Monsieur Jean-Gérard MAURICE;
- Monsieur Philippe FERRAND;
- Monsieur René GOETCHY.

Il convient, suite au décès de Jacques PIOT et l'élection en juillet 2023 de Philippe FERRAND en tant que Maire, d'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants afin de constituer la nouvelle Commission d'Appel d'Offres (CAO). Cette élection intervient afin de remplacer Monsieur Philippe FERRAND, désigné comme membre titulaire, un poste qu'il ne peut plus occuper en tant que Maire.

L'assemblée est sollicitée pour procéder à une nouvelle élection.

Monsieur le Maire expose que vu le code des marchés publics et notamment les articles 22 et 23,

Considérant la circulaire préfectorale du 10 mai 2016 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant réformé les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres (CAO) il convient de mettre en place une CAO dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L. 1411-5 II du CGCT ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (Art L1415-5 II b du CGCT) ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres (CAO) doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, sauf si les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Liste présentée :

candidats titulaires : (3) : Jean-Gérard MAURICE, Françoise GACHON, Aurélie VANNIER,

candidats suppléants : (3) René GOETCHY, Josiane MAURICE, Annick COUTER

Il est précisé que les candidats suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire mais sont sollicités par ordre, en remplacement des membres titulaires absents.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, en application des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT. Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
CONSTATE qu'une seule liste est déposée.

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

Jean-Gérard MAURICE, Françoise GACHON, Aurélie VANNIER

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

René GOETCHY, Josiane MAURICE, Annick COUTER

Pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres (CAO) de la commune de Béligneux.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dossier d'implantation de la micro-crèche avance rapidement avec un rythme régulier quant aux échanges avec les professionnels (CAF, PMI...). Des professionnels enthousiastes quant à la réalisation de ce projet au regard du besoin identifié sur le territoire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Éducation Nationale a décidé de l'ouverture dès la rentrée 2024/2025 d'une classe ULIS au sein du groupe scolaire élémentaire de Béligneux. Il a été proposé d'installer cette section dans la salle informatique actuelle en cloisonnant cet espace. Il est rappelé que les élèves ne se servent plus de cet espace, l'informatique se faisant principalement en classe.

Sur le parking des bus, le grillage a été posé afin de faciliter le cheminement des enfants en toute sécurité. Cette mesure sécurisera le déplacement des enfants qui ne pourront plus traverser le parking. Le rond-point central sur le parking des bus sera déplacé afin de faciliter le cheminement.

Jean-Philippe FAVROT informe l'assemblée que le vote du budget de la 3CM aura lieu le 20 mars 2024. Il stipule également que l'élection du nouvel exécutif de la 3CM se déroulera le 11 ou le 18 avril au regard des résultats des élections de la commune de Dagneux.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h34

LE MAIRE,
PHILIPPE FERRAND



LA SECRÉTAIRE,
FRANÇOISE TERRIER